

Le 21 août 2020

Objet : Dix-neuvième mise à jour sur la COVID-19

À l'attention des résidents du Manoir des pionniers, de leur famille et de leurs mandataires spéciaux

Nous remercions tout le monde de leur soutien continu. Cela dit, nous vous écrivons pour partager les mises à jour suivantes avec vous :

Tests de surveillance administrés aux employés

Comme vous le savez peut-être déjà, tous les employés du Manoir des pionniers ont subi un test de dépistage de la COVID-19 les 12 et 13 août 2020. Nous sommes heureux de vous informer que tous les 508 employés ont obtenu des résultats négatifs à ce test. Le Manoir des pionniers continue à administrer des tests de surveillance de la COVID-19 à tous ses employés, et ce, deux fois par mois. Les résultats seront partagés avec les résidents et leurs familles. Le dépistage continu constitue une importante partie de la stratégie pour assurer la sécurité des résidents dans les foyers de soins de longue durée et nous continuons à surveiller les résidents pour tout symptôme propre à la COVID-19 et à leur administrer des tests de dépistage.

Livraison de nourriture et d'effets personnels aux résidents

À compter du lundi 24 août 2020, le Manoir des pionniers n'exigera plus que les effets livrés aux résidents soient isolés pendant 72 heures. Tous les effets (y compris la nourriture et les denrées périssables) peuvent être déposés dans les bacs à l'entrée principale de l'immeuble. Veuillez noter que les fleurs doivent être emballées dans de la cellophane. Le préposé au dépistage affecté à l'entrée principale prendra les effets, les essuiera avec un désinfectant et signalera au personnel des aires résidentielles qu'un colis a besoin d'être cueilli. Le personnel des aires résidentielles livrera les effets aux résidents concernés. Pour des raisons de santé et de sécurité, veuillez vous assurer de ne pas livrer des choses qui peuvent se détériorer. Les effets déposés dans les bacs ne peuvent pas être livrés jusque plus tard dans la journée.

De plus, les résidents et les employés peuvent recommencer à commander de la nourriture à être livrée au foyer. Toute personne commandant de la nourriture auprès d'un service de livraison ou de plats à emporter doit payer à l'avance pour sa commande. Il est interdit de payer pour une livraison en espèces, par carte de débit ou par carte de crédit à l'entrée principale. Les commandes prépayées seront acceptées par le préposé au dépistage à l'entrée principale, puis livrées aux résidents dans leur aire résidentielle. Enfin, les visiteurs qui participent à des visites à l'intérieur du foyer peuvent apporter de la nourriture et des boissons au résident qu'ils viennent visiter.

Les visites avec vos proches

Selon les directives du ministère, jusqu'à deux (2) personnes peuvent visiter un proche en même temps. Si vous désirez vous faire accompagner d'un enfant, cet enfant est considéré comme étant l'un de ces deux visiteurs et doit pouvoir respecter toutes les exigences de



Prévention et contrôle des infections Canada (comme porter un couvre-visage et subir un test de dépistage de la COVID-19) que doivent respecter les visiteurs et qui sont décrites ci-dessous. Tous les visiteurs sont tenus de réussir un dépistage actif, de maintenir une distance physique d'au moins deux (2) mètres durant leur visite, de pratiquer régulièrement une bonne hygiène des mains et de porter le type de couvre-visage précisé. Les visiteurs doivent se rendre directement dans la chambre ou à la table du résident et y rester pendant toute la durée de la visite.

Pourvu qu'il n'y ait aucune éclosion dans le foyer, toutes les visites durent au moins trente (30) minutes. Les **visites en plein air** ont lieu de 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 dans la cour du Parc d'hiver. Les **visites à l'intérieur** ont lieu de 10 h à 11 h 30, de 14 h à 16 h 30 et de 18 h 30 à 20 h. Les visiteurs doivent obtenir des résultats négatifs à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des deux (2) semaines précédant la visite et n'obtenir aucun résultat positif par la suite (le Manoir des pionniers n'est pas responsable de l'administration de ces tests).

Les visiteurs doivent tenir compte de leur propre santé et de leur prédisposition au virus dans leur décision de visiter ou non le foyer. Toutes les visites doivent être organisées à l'avance par courriel à pmcommunications@greatersudbury.ca ou par téléphone au 705 566-4282, poste 3225.

Tous les visiteurs doivent respecter les directives émises par le ministère de la Santé en vue de pouvoir continuer à visiter nos résidents. Tout non-respect de ces directives pourrait entraîner une interdiction de visiter.

Comme toujours, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous.

Salutations distinguées,



Aaron Archibald
Directeur



Glenda Gauthier
Gestionnaire des soins aux résidents



D^r Maurice St. Martin
Directeur médical

- c. c. Conseiller René Lapierre, président du Comité des services communautaires
Ed Archer, administrateur en chef
Steve Jacques, directeur général du Développement communautaire
Dianna Foster et Terry Martyn – Conseil des familles
Patricia Martyn – Conseil des résidents